

Ogooué-Maritime/Département d'Etimboué/Omboué/Gendarmerie/Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants

"La Voix des Oubliés" sensibilise les gendarmes

FAE
Omboué/Gabon

La base de la brigade de gendarmerie d'Omboué a accueilli, le jeudi 4 juillet dernier, une délégation de l'ONG La Voix des Oubliés venue de Port-Gentil et conduite par sa présidente, Me Solange Yenou, qu'accompagnait le colonel Sylvain Pangou Mbembo, directeur général des services techniques à la gendarmerie nationale. Cette organisation de défense des libertés venait à cette brigade pour mettre à la disposition de ses éléments le texte sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, ratifiée par le Gabon le 8 septembre 2000.

APRÈS les civilités rendues aux autorités locales, à savoir Raphaël Obali, Evariste Nziengui et Claudine Michonet, respectivement préfet du département d'Etimboué, président du Conseil départemental d'Etimboué et maire de la commune d'Omboué, la délégation venue du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime, a conféré avec les gendarmes affectés aux ordres du commandant de brigade Eric Mozer Ngari. D'entrée de jeu, Me Solange Yenou a tenu à rap-



Me Solange Yenou lors de son intervention. A ses côtés, le colonel Sylvain Pangou Mbembo.



La population venue écouter le message de l'ONG.

pelez qu'indépendamment de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, objet de la campagne menée par La Voix des Oubliés, le Gabon s'était donné les moyens juridiques en la matière. Elle a évoqué certaines dispositions de la Constitution gabonaise, notamment son article 1er qui dispose que : "La République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'Homme, qui lient obligatoirement les pouvoirs publics : chaque citoyen a droit au libre développement de sa personnalité, dans le respect des droits d'autrui et de l'ordre public. Nul ne peut être humilié, maltraité ou torturé, même lorsqu'il est en état d'arrestation ou d'emprisonnement ; (...)"



Au terme de la formation, les gendarmes ont reçu des attestations de participation.

"Quant au Code pénal de la République gabonaise, a-t-elle renchéri, ses articles 230 et 231 énoncent respectivement que "Quiconque aura volontairement porté des coups ou fait des blessures ou commis toute autre violence

ou voie de fait sur une personne sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à cinq (5) ans et d'une amende de 24 000 à 240 000 francs." et que "Quand les violences exprimées à l'article précédent auront été suivies de mutilation, amputation ou

privation de l'usage d'un membre, cécité, perte d'un œil ou autre infirmité permanente, le coupable sera puni d'un emprisonnement de deux (2) à dix (10) ans et d'une amende de 24 000 à 500 000 francs".

DÉLAIS DE DÉTENTION.

La Convention encadre les actes de torture (douleurs aiguës, physiques ou morales) : ils sont commis par un agent de l'État dans l'exercice de ses fonctions "aux fins d'intimider, d'obtenir des aveux ou des informations". On y apprend que les personnes victimes de tortures ont des voies de recours aussi bien au niveau national, régional qu'international pour que soit sanctionné l'auteur des actes de torture (voie de recours pénale) ou que soit sanctionné l'État pour réparation (voie de recours administrative).

Il existe une Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples qui reçoit les plaintes et émet des avis. Au Gabon, la Commission nationale des droits de l'Homme joue le rôle de police. Au niveau international, le Comité contre la torture reçoit les plaintes et la Cour pénale internationale reçoit les requêtes.

Au terme de l'exposé, Me Yenou a répondu aux nombreuses questions de son auditoire.

Le lendemain, les populations d'Omboué sont venues, à leur tour, s'imprégner de l'action que mène l'ONG en faveur des prisonniers préventifs dont les délais de détention sont en dépassement, ainsi que des campagnes de sensibilisation en milieu scolaire et, plus généralement, auprès des populations.

La Voix des Oubliés mène cette campagne de vulgarisation de la Convention contre la torture dans le cadre d'un projet appelé Defi (Développer et favoriser les initiatives des organisations de défense des droits de l'Homme en Afrique centrale) soutenu financièrement par la Coopération française via un partenaire de La Voix des Oubliés, l'ONG Agir ensemble pour les droits de l'Homme (AEDH), apprend-on.

Ngounié/Département de la Douya-Onoye/Mouila/Départ à la retraite

L'au revoir de la communauté éducative au conseiller Michel Mbimbi

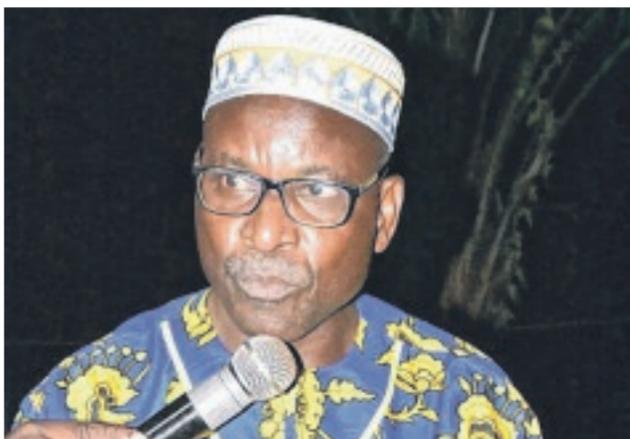


Michel Mbimbi prononçant son discours d'au revoir.

Félicien NDONGO
Mouila/Gabon

LE conseiller pédagogique Michel Mbimbi, qui a fait valoir ses droits à la retraite après avoir servi au secteur scolaire de l'Alliance chrétienne Ngounié-centre à Mouila, a été célébré récemment par

le monde éducatif, à la faveur d'une cérémonie d'au revoir organisée en son honneur, en présence des inspecteurs et conseillers pédagogiques, des enseignants ainsi que des parents et amis du partant. À cette occasion, l'inspecteur pédagogique, chef de secteur scolaire Alliance chrétienne, Jean Blaise Kombila, a vanté les quali-



L'inspecteur pédagogique, chef de secteur scolaire Alliance Ngounié-centre, Jean Blaise Kombila souhaitant tout le bonheur du monde à son collègue dans sa nouvelle vie.

tés de son ancien collègue présenté comme "un bon encadreur pédagogique, sérieux et travailleur". Un homme dont se souviennent encore nombre d'enseignants, pour sa capacité à se mettre notamment à leur écoute. Avant la lecture d'un poème dédié au nouveau retraité par les enseignants, et la remise d'un

cadeau au couple Mbimbi, ce dernier a rendu un vibrant hommage à ses collègues. Il a également prodigué des conseils à la nouvelle génération pour qu'elle capitalise ses compétences, afin de tendre toujours vers l'excellence dans l'accomplissement de ses tâches professionnelles. Tout en renforçant ses rapports dans le sens



Le cadeau offert au couple Mbimbi par les enseignants.

des relations humaines qui exigent le dépassement de soi, et donc d'éteindre en soi les petits ego qui affectent considérablement les liens de collaboration. Michel Mbimbi n'a pas manqué, non plus, de remercier Jean Blaise Kombila pour la bonne collaboration qui a prévalu entre eux pendant les quatre ans passés ensemble. S'inspirant de l'écrivain Vincent de Paul Nyonda, pour qui "Tout

n'est que théâtralité" dans un monde où chacun vient jouer son rôle, il a appelé les uns et les autres à jouer le leur "(...) pour plaire non seulement aux hommes, mais à Dieu Tout-Puissant. Prenez alors le relais de la traversée du fleuve éducation avec assurance, afin d'accoster sans risque de chavirer avant d'atteindre la berge de l'autre rive", a-t-il recommandé, tel un poète, à ses anciens collègues.